Comité des utilisations pacifiques  
de l’espace extra-atmosphérique

Soixante-huitième session

Vienne, 25 juin-2 juillet 2025

Projet de rapport

Chapitre I

Introduction

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante-huitième session à Vienne, du 25 juin au 2 juillet 2025. Son bureau était composé comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| *Président* | Rafiq Akram (Maroc) |
| *Premier Vice-Président* | Juan Francisco Facetti Fernandez (Paraguay) |
| *Deuxième Vice-Présidente/ Rapporteuse* | Hesa Al-Khalifa (Bahreïn) |

A. Réunions des organes subsidiaires

1. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante-deuxième session à Vienne du 3 au 14 février 2025, sous la présidence de Ulpia-Elena Botezatu (Roumanie). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1338](http://undocs.org/fr/A/AC.105/1338)).
2. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l’espace extra-atmosphérique a tenu sa soixante-quatrième session à Vienne du 5 au 16 mai 2025, sous la présidence de Santiago Ripol Carulla (Espagne). Le Comité était saisi de son rapport ([A/AC.105/1362](http://undocs.org/fr/A/AC.105/1362)).

B. Adoption de l’ordre du jour

1. À sa 834e séance, le 25 juin 2025, le Comité a adopté l’ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session.

2. Adoption de l’ordre du jour.

3. Déclaration de la présidence.

4. Débat général.

5. Moyens d’assurer que l’espace continue d’être utilisé à des fins pacifiques.

6. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixante-deuxième session.

7. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa soixante-quatrième session.

8. Espace et développement durable.

9. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.

10. L’espace et l’eau.

11. Espace et changements climatiques.

12. L’utilisation des techniques spatiales au sein du système des Nations Unies.

13. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.

14. Exploration de l’espace et innovation.

15. Programme « Espace 2030 ».

16. Questions diverses.

17. Rapport du Comité à l’Assemblée générale.

C. Composition

1. Conformément aux résolutions de l’Assemblée générale 1472 A (XIV), 1721 E (XVI), [3182 (XXVIII)](https://undocs.org/fr/A/RES/3182(XXVIII)), [32/196](http://undocs.org/fr/A/RES/32/196) B, [35/16](http://undocs.org/fr/A/RES/35/16), [49/33](http://undocs.org/fr/A/RES/49/33), [56/51](http://undocs.org/fr/A/RES/56/51), [57/116](http://undocs.org/fr/A/RES/57/116), [59/116](http://undocs.org/fr/A/RES/59/116), [62/217](http://undocs.org/fr/A/RES/62/217), [65/97](http://undocs.org/fr/A/RES/65/97), [66/71](http://undocs.org/fr/A/RES/66/71), [68/75](http://undocs.org/fr/A/RES/68/75), [69/85](http://undocs.org/fr/A/RES/69/85), [71/90](http://undocs.org/fr/A/RES/71/90), [72/77](http://undocs.org/fr/A/RES/72/77), [74/82](http://undocs.org/fr/A/RES/74/82), [76/76](http://undocs.org/fr/A/RES/76/76) et [77/121](http://undocs.org/fr/A/RES/77/121) et à ses décisions 45/315, 67/412, 67/528, 70/518, 73/517, 79/519A et 79/519B, le Comité était composé des 104 États suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

D. Participation

1. Ont participé à la session les représentantes et représentants des [...] États membres suivants du Comité : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).
2. L’Union européenne, en qualité d’observatrice permanente auprès du Comité, était représentée à la session, comme le prévoient les résolutions [65/276](http://undocs.org/fr/A/RES/65/276) et [73/91](http://undocs.org/fr/A/RES/73/91) de l’Assemblée générale.
3. À sa 834e séance, le Comité a décidé d’inviter, à leur demande, le Cambodge, la Côte d’Ivoire, le Honduras, les Maldives, Malte, l’Ouganda, la République démocratique populaire lao, la République de Moldova et la Serbie à participer à la session en qualité d’observateurs et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugeait pas d’autres demandes de même nature et n’impliquait aucune décision du Comité concernant leur statut.
4. À cette même séance, le Comité a examiné la demande de participation du Myanmar à la session. Rappelant la pratique suivie par d’autres organes des Nations Unies dans des situations similaires où des pouvoirs concurrents avaient été présentés, le Comité a convenu de reporter la décision concernant les pouvoirs du Myanmar, dans l’attente des instructions de la Commission de vérification des pouvoirs de l’Assemblée générale.
5. À cette même séance également, le Comité a décidé d’inviter, à sa demande, le Saint-Siège à participer à la session en qualité d’observateur et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugeait pas d’autres demandes de même nature et n’impliquait aucune décision du Comité concernant son statut.
6. À sa 835e séance, le 25 juin 2025, le Comité a décidé d’inviter, à sa demande, la Ligue des États arabes à participer à la session en qualité d’observateur et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugeait pas d’autres demandes de même nature et n’impliquait aucune décision du Comité concernant son statut.
7. Les entités suivantes, dotées du statut d’observateur, étaient représentées à la session : Agence internationale de l’énergie atomique, Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique, Organisation de l’aviation civile internationale et Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture.
8. Les organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d’observateur permanent auprès du Comité, étaient également représentées à la session : Agence spatiale européenne (ESA), Centre régional de télédétection des États de l’Afrique du Nord, Comité sur les satellites d’observation de la Terre (CEOS), Inter-Islamic Network on Space Sciences and Technology (ISNET), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite, Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l’hémisphère austral (ESO), Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik) et Square Kilometre Array Observatory.
9. À sa 834e séance, le Comité a décidé d’inviter, à sa demande, l’Agence spatiale africaine à participer à la session en qualité d’observateur et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugeait pas d’autres demandes de même nature et n’impliquait aucune décision du Comité concernant son statut.
10. Comme le Sous-Comité scientifique et technique en avait convenu à sa soixantième session ([A/AC.105/1279](http://undocs.org/fr/A/AC.105/1279), par. 238), le Réseau sur l’espace et la santé mondiale, entité dotée du statut d’observateur, était représenté à la session.
11. Les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d’observateur permanent auprès du Comité, étaient également représentées à la session : Académie internationale d’astronautique (AIA), CANEUS International, Comité de la recherche spatiale (COSPAR), Consortium universitaire d’ingénierie spatiale (UNISEC-Global), Fédération internationale d’astronautique (FIA), For All Moonkind, Global Satellite Operators Association, Institut européen de politique spatiale (ESPI), International Institute of Space Law (IISL), International Peace Alliance (Space), Moon Village Association, National Space Society (NSS), Open Lunar Foundation, Outer Space Institute (OSI), Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l’eau, Secure World Foundation (SWF), Société astronomique européenne (SAE), Space Generation Advisory Council (SGAC), Three Country Trusted Broker, Union astronomique internationale (UAI) et World Space Week Association.
12. À sa 834e séance, le Comité a décidé d’inviter, à leur demande, l’Alliance for Collaboration in the Exploration of Space (ACES Worldwide), la Lunar Policy Platform Foundation et Women in Aerospace Europe à participer à la session en qualité d’observateurs et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugeait pas d’autres demandes de même nature et n’impliquait aucune décision du Comité concernant leur statut.
13. La liste des représentantes et représentants des États membres du Comité, des entités des Nations Unies et des autres organisations qui ont participé à la session est publiée sous la cote [A/AC.105/2025/INF/1](http://undocs.org/fr/A/AC.105/2025/INF/1).

F. Adoption du rapport du Comité

1. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité a adopté, à sa […]e séance, le […] juillet 2025, son rapport à l’Assemblée générale, qui contient les recommandations et décisions énoncées ci-après.